

Montréal, le 2 juin 2014

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants et le Procureur général du Québec (Me Stéphanie Roberts)

OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2014-2023
du Distributeur
Dossier de la Régie : R-3864-2013

La présente fait suite au dépôt, en date du 15 mai 2014, du mémoire de l'AQCIE/CIFQ, dans le cadre du dossier mentionné en objet.

L'AQCIE y reprend sa contestation de la validité et de l'inapplicabilité du Règlement et des décrets relatifs à un bloc d'énergie éolienne de 450 MW plaidée dans le dossier R-3866-2013. Elle y ajoute une contestation à l'égard du bloc de 149,65 MW qui a fait l'objet du décret 191-2014.

L'AQCIE a également adressé un avis au Procureur général du Québec (PGQ) en vertu de l'article 95 C.p.c relatif à cette contestation, dont copie a été déposée au présent dossier.

La Régie tient à informer les participants et le PGQ que les argumentations à l'égard de la validité et de l'inapplicabilité des décrets seront entendues lors des plaidoiries finales qui auront lieu dans le cadre de l'audience prévue les 16, 17, 18, 19 et 20 juin et, le cas échéant, les 25, 26 et 27 juin 2014.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/vd